

DIRECTION DDE LA COORDINATION  
ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

MISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT  
ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## ARRETE de CONSIGNATION

2, rue Paul Louis Courier  
24016 PERIGUEUX CEDEX  
☎ 05.53.02.26.39

REFERENCE A RAPPELER

N° **02.0567**

DATE **09 avril 2002**

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 514-1,

**Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18,

**Vu** le récépissé de déclaration en date du 2 octobre 1991 délivré à la SARL CORROCOAT SODIPIA pour l'exploitation d'une installation de plastiques armés et de technologie anti-corrosion à Laveyssière (24),

**Vu** le jugement du 12 juin 1998 par lequel le Tribunal de Commerce de Bergerac prononce la liquidation judiciaire de la SARL CORROCOAT SODIPIA et désigne Maître Pascal PIMOUGUET en qualité de liquidateur,

**Vu** l'arrêté n° 1152 du 27 avril 2000 prescrivant à Maître Pascal PIMOUGUET l'évacuation des déchets et la mise en sécurité du site de Laveyssière,

**Vu** l'arrêté n° 2124 du 30 août 2000 prescrivant à Maître Pascal PIMOUGUET le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques du dit site,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 011667 du 22 octobre 2001 mettant en demeure Maître Pascal PIMOUGUET de réaliser les prescriptions des dits arrêtés,

**Vu** la lettre de Maître Pascal PIMOUGUET en date du 14 novembre 2001 adressée à l'Inspecteur des Installations Classées,

**Vu** les éléments du devis fournis annexés au présent arrêté,

**Vu** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 04 janvier 2002,

**Considérant** que les mesures prescrites n'ont pas été fournies dans les délais impartis par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 011667 du 22 octobre 2001 susvisé,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,

.../...

# ARRÊTE

**Article 1er** : Maître Pascal PIMOUGUET, demeurant 8 rue Saint Martin 24100 Bergerac, doit consigner entre les mains d'un comptable public, la somme de 45 582 euros (QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS), répondant du montant estimé pour procéder, ou faire procéder, aux mesures prescrites par l'arrêté n° 01.1667 du 22 octobre 2001 susvisé et rappelées ci-après :

- élimination des déchets stockés sur le site,
- réalisation du diagnostic initial et de l'évaluation des risques du site de Laveyssière (24).

**Article 2** : La somme visée à l'article 1<sup>er</sup> sera restituée à Maître Pascal PIMOUGUET au fur et à mesure de l'exécution dûment justifiée des travaux.

**Article 3** : Le droit des tiers est, et demeure, réservé.

**Article 4** : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, ce délai est de 4 ans à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la mairie de Laveyssière et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

**Article 6** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,

- M. le Sous-Préfet de BERGERAC,
- M. le Maire de LAVEYSSIERE,
- Maître Pascal PIMOUGUET,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Périgueux, le

09 AVR. 2002

le préfet,

**Pour le Préfet**  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

**Robert SAUL**  
Signé : Robert SAUL

Pour ampliation  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur de la Préfecture ministérielle  
  
Alain

# ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 02.0567 du 09 avril 2002



Eléments d'estimation des montants des travaux prévus  
sur le site CORROCOAT SODIPIA - 24130 - LAVEYSSIERE

## Identification et élimination des déchets

Méthodes géologiques : choix de la méthode

Electrique par résistivité ou par polarisation spontanée : à exclure (conducteur enfouis (armature)  
Electromagnétisme à émetteur proche : applicable sur le talus, risque de perturbation au voisinage du bâtiment  
Radar géologique : peu adapté car limité en présence d'eau et d'argile  
Sismique réfraction : Trop peu précis (source limitée)  
Magnétomètre : risqué : peu de détection sur des fûts rouillés  
Gravimétrie : pas adapté au contexte (source limitée)  
Thermographie infrarouge méthode vraisemblablement adaptée au contexte mais peu sensible (ne permettra vraisemblablement pas de définir le nombre exact de fûts).

POSTE	Méthode	MONTANT global estimé HT
Localisation indirecte	Thermographie (imagerie IR)	12 196 euros
Evacuation des déchets	Incinération (fonction d'un inventaire à réaliser et de l'acceptation de ces déchets (fûts non identifiés)	15 245 euros

**TOTAL 27 441 euros HT**

## Evaluation des risques

Réalisation de l'évaluation simplifiée des risques selon le guide méthodologique (version 2) du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement.

Mise en place de piézomètres (4)	NF P 94-500	3 811 euros
Prélèvement et analyses d'eaux souterraines	FD X 31-615	2 287 euros
Prélèvement et analyses de sols complémentaire		Fonction des investigations indirectes ci-dessus : 3 049 euros
ESR : cotation	Guide version 2 - mars 2000	1 524 euros

**TOTAL 10 671 euros HT**

Total global estimé : **38 112 euros HT**  
**45 582 euros TTC**